

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La mairie de Porcheville (dénommée « organisateur ») organise la 9ème édition du Marché de Noël.

Dates et horaires : le samedi 12 décembre de 13h30 à 20h00 et le dimanche 13 décembre de 10h00 à 18h00

Lieu : Salle des fêtes, 17 Boulevard de la République - 78440 Porcheville.

L'entrée publique est non payante et soumise aux conditions sanitaires en vigueur

✓ **Tarifs** : Les tarifs (*identiques à 2025*), sont indiqués sur la fiche de pré-inscription des candidats.

L'organisateur fournit gracieusement et à la demande : des tables, chaises et grilles pour chaque stand.

Le nappage de présentation est demandé et reste à la discrétion de l'exposant dans le respect de la notice de sécurité (tissu ignifugé).

Les produits exposés doivent correspondre à la description donnée et répondre aux normes en vigueur.

✓ **Préinscriptions** :

Elles se font par courrier, dépôt en mairie ou par mail à communication@mairie-porcheville.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

>>> Un dossier complet comprend : ce présent règlement intérieur daté et signé, le bulletin de pré-inscription complété, une photocopie d'une pièce d'identité du participant, **des visuels de vos créations** et un chèque de réservation à l'ordre de « Régie recettes accueil – Commune de Porcheville » + extrait KBIS pour les professionnels.
Si vous souhaitez régler en CB lors de l'acceptation de votre candidature, votre chèque pourra vous être rendu.

✓ **Choix des exposants et attribution des stands** :

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants. La priorité sera donnée aux produits artisanaux. Dans un souci d'équité et d'une plus grande variété de produits de qualité proposés sur le marché et au regard du nombre de candidats, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre, par catégorie de produits.

Un courrier mail ou papier vous sera alors envoyé pour notifier ou non votre participation à cet événement après réception de votre pré-inscription.

Les candidats non-retenus se verront remettre leur chèque de réservation.

✓ **Annulation** :

En cas d'annulation par l'exposant, l'organisateur se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation.

En cas d'annulation de cette manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale ou préfectorale, les organisateurs s'engagent à rembourser les engagements de chacun. Ces derniers ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisateur.

✓ **Horaires d'installation** :

L'accueil des exposants pour l'installation de leur stand se fera le samedi 12 décembre à partir de 10h00 et ce jusqu'à 12h45. Au-delà de cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements restés libres.

Informations complémentaires :

L'exposant ne pourra pas stationner sur le parking situé devant l'hôtel de ville, celui-ci étant réservé aux visiteurs.

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre, des poubelles de recyclage seront mises à disposition.

L'exposant ne pourra quitter son stand avant 18h00 le dimanche soir.

Date et signature de l'exposant précédées de la mention « *lu et approuvé* »